



Maître Gaston Vogel
Avocat à la Cour
74, Grand-Rue
L-1660 Luxembourg

Luxembourg, le 22 juillet 2016

Concerne : vos lettres du 22 juillet 2016 concernant la mendicité et la circulation dans la rue des Glacis

Maître,

J'accuse bonne réception de vos lettres reprises sous rubrique.

Les problèmes que vous évoquez sont réels et cette situation n'est pas acceptable.

De ce fait, les réclamations à ce sujet ont été transmises à la justice et à la police grand-ducale, avec lesquelles des réunions ont eu lieu afin de déterminer de quelle manière tous les acteurs peuvent agir de manière coordonnée.

Malheureusement, le bourgmestre ne saurait donner des ordres à la police.

Nous intervenons cependant au plan social.

Nous avons également modifié l'article 51 du règlement général de police, qui a désormais la teneur suivante :

« Toute forme de mendicité organisée ou en bande est interdite. La mendicité est interdite aux mineurs de moins de dix-huit ans ainsi qu'aux majeurs accompagnés de mineurs de moins de dix-huit ans qui pratiquent ou ne pratiquent pas la mendicité. »

Je vous assure que la Ville prendra toutes les mesures qu'elle peut légalement prendre afin de rétablir cette situation.

En espérant avoir répondu à vos doléances, je vous prie de croire, Maître, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Bourgmestre,

Administration centrale
Secrétariat général

42, place Guillaume
L-2090 Luxembourg
E-mail : smathes@vdl.lu

Tél : 4796-4107
Fax: 47 48 11